

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-253

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Approbation des montants des provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

- Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2020 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal judiciaire de Bayonne.

- Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2020.

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires.

- Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec la situation constatée.

- Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1er janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
de manière générale, pour les créances comprises entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;

- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2021 s'établit à 1 042 000 € environ (cf. tableau en annexe), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 938 000 € figurant au bilan 2020, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 205 000 € correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 309 000 € concernant des créances impayées 2020 et 2021. La dotation augmente ainsi de 104 000 €.

2. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 7 000 € environ (cf. tableau en annexe). Une provision de 7 000 € figure au bilan 2020, et il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 1 800 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 2 200 € concernant des créances impayées 2020 et 2021. La dotation aux provisions est donc stable.

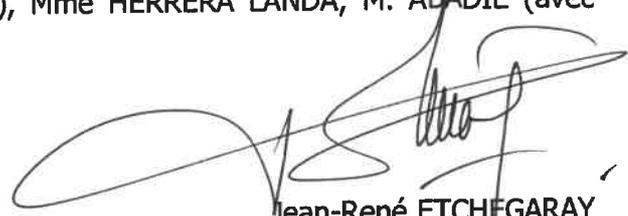
En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 205 000 € pour le budget principal et de 1 800 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 309 000 € pour le budget principal et de 2 200 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGE



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint